

INGENICO GROUP

Société anonyme au capital de 63 713 047 euros
Siège Social : 28/32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris
317 218 758 RCS PARIS

DÉPART DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIÉTÉ

Paris, le 28 octobre 2020,

Dans le prolongement du règlement livraison de l'offre publique initiée par Worldline sur Ingenico (la « Société ») en date de ce jour, lors du Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni ce jour, dans sa formation préalable à la reconstitution du Conseil, il a été décidé de mettre un terme au mandat de directeur général de Monsieur Nicolas Huss.

Le Conseil d'administration a tenu à remercier chaleureusement Monsieur Nicolas Huss. Depuis sa nomination et la mise en place d'un nouveau plan stratégique sous son égide, la Société a réalisé une remarquable réorientation stratégique, s'est fortement développée et a été particulièrement performante, et ce-même en 2020 malgré les circonstances et l'impact de la crise Covid-19. L'ensemble de ces succès a permis le rapprochement industriel avec Worldline, qui marque une nouvelle étape majeure pour le développement de la Société, ses salariés, ses actionnaires et l'ensemble de ses parties prenantes.

S'agissant de sa rémunération fixe et variable, il a été décidé des éléments suivants :

- **Rémunération fixe pour l'exercice 2020**

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2020 (12^{ème} résolution), la rémunération fixe annuelle due à Monsieur Nicolas Huss au titre de ses fonctions de directeur général de la Société s'élève à 650.000 euros brut.

Il est rappelé que, dans le contexte de la crise Covid-19, par solidarité avec les salariés, à l'initiative de Monsieur Nicolas Huss et par décision du Conseil d'administration du 7 avril 2020, il a été décidé de diminuer de 25% la rémunération fixe et variable annuelle du directeur général pendant la période de chômage partiel mise en œuvre par la Société, soit du 1er avril 2020 au 8 mai 2020.

Dans la mesure où les fonctions de directeur général de Monsieur Nicolas Huss ont pris fin le 28 octobre 2020, cette rémunération fixe a été calculée par le Conseil d'administration *pro rata temporis* jusqu'à la date de son départ, soit un prorata de 82,47% pour un départ le 28 octobre 2020.

Par conséquent, la rémunération fixe de Monsieur Nicolas Huss *pro rata temporis* au titre de l'exercice 2020 s'élève à 519.331,76 euros brut.

- **Rémunération variable pour l'exercice 2020**

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2020 (12^{ème} résolution), Monsieur Nicolas Huss bénéficie au titre de l'exercice 2020 d'une rémunération variable

annuelle cible de 150% de la rémunération fixe annuelle, soit 975.000 euros, et pouvant aller au maximum à 200% de la rémunération fixe annuelle, soit 1.300.000 euros, en fonction de la performance.

Cette rémunération variable est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs (EBITDA consolidé, progression du chiffre d'affaires consolidé, *free cash flow*) à hauteur de 70% et qualitatifs à hauteur de 30%.

L'atteinte des objectifs a ainsi été mesurée comme suit à la fin du mois précédant le départ de Monsieur Nicolas Huss, soit à la fin du mois de septembre 2020.

Au cours de la réunion du 28 octobre 2020, le Conseil d'administration, conformément à la recommandation du comité des rémunérations, nominations et gouvernance et après validation par le comité d'audit et financement des éléments financiers, a constaté que le taux d'atteinte des critères quantitatifs s'élevait à 75% et celui des critères qualitatifs à 100%.

Compte-tenu de ce qui précède et de la diminution de 25% de la part variable de Monsieur Nicolas Huss pendant la période de chômage partiel de la Société telle que décrite ci-dessus, la rémunération variable de Monsieur Nicolas Huss au titre de l'exercice 2020 (jusqu'au 28 octobre 2020) s'élève à 684.528 euros.

Il est rappelé que, dans l'hypothèse où la Société serait encore cotée à la date de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2020, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable sera conditionné à l'approbation par les actionnaires des éléments fixes, variables et exceptionnels de toute nature composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Nicolas Huss. A défaut, elle sera versée à la fin du mois civil suivant le mois au cours duquel interviendrait le retrait de la cote de la Société.

S'agissant des conditions de son départ, il a été décidé des éléments suivants, après revue par le comité des rémunérations, nominations et gouvernance qui s'est tenu le 27 octobre 2020 :

Il est rappelé que les engagements pris en faveur de Monsieur Nicolas Huss en cas de cessation de ses fonctions figurent dans la politique de rémunération de Monsieur Nicolas Huss et ont été autorisés par le Conseil d'administration du 25 février 2019 et approuvés par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2019 et par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2020.

Les conditions de départ de Monsieur Nicolas Huss prévues dans la politique de rémunération d'Ingenico et approuvées par l'Assemblée Générale 2020 sont décrites à la section 3.3.1.2. du document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2020 sous le numéro D.20-0347.

- **Indemnité de départ**

Dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 11 juin 2020 (12^{ème} résolution), l'indemnité de départ versée à Monsieur Nicolas Huss est de 2.315.625 euros.

Elle repose sur une assiette égale à 18 mois de Rémunération de Référence (soit 2.437.500 euros), conforme aux recommandations AFEP MEDEF, et un coefficient multiplicateur limité, en accord avec Monsieur Nicolas Huss, à 95%.

- **Actions de performance**

Dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2020 (12^{ème} résolution), Monsieur Nicolas Huss bénéficie du droit de conserver, en cas de départ contraint à la suite d'un changement de contrôle, l'intégralité des actions de performance qui lui ont été attribuées.

Compte-tenu de la performance de la Société depuis la nomination de Monsieur Nicolas Huss et jusqu'à la réalisation de l'opération de rapprochement avec Worldline qui consacre une nouvelle étape pour la Société, ses actionnaires, ses salariés et l'ensemble de ses parties prenantes, le Conseil d'administration a confirmé dans le cadre de cette politique de rémunération que Monsieur Nicolas Huss conservera 34.000 actions de performance dans le cadre du plan 2019-1 (36.380 actions de performance en cas de surperformance), qui demeurent soumises à des conditions de performance.

S'agissant des 30.000 actions (hors surperformance) qui lui avaient été attribuées le 11 juin 2020 dans le cadre du plan 2020 et converties en actions de performance Worldline selon les modalités exposées dans le cadre de la documentation relative à l'offre publique initiée par Worldline sur la Société, Monsieur Nicolas Huss a accepté de limiter le nombre d'actions de performance à 21.678 actions de performance de la Société issues du plan 2020, lui donnant ainsi droit à 41.861 actions de performance Worldline dans le cadre de la substitution mentionnée ci-dessus.

Il est rappelé que les actions de performance Worldline conservées par Monsieur Nicolas Huss sont soumises aux conditions de performance décrites dans le document d'enregistrement universel 2020 de Worldline.

Enfin, Monsieur Nicolas Huss bénéficiera d'une assurance chômage mandataire social et continuera de bénéficier de sa complémentaire santé et prévoyance conformément à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires de la Société. Il a toutefois renoncé au bénéfice de sa voiture de fonction.